

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2025**

**Date de convocation : 28/05/2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre votants : 14**

<b>Elus</b>	<b>Présences</b>	<b>Elus</b>	<b>Présences</b>
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	Excusé – Pouvoir à Frédéric CHARVET
Joël CHANEL	X	Philippe BONNEFIN	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Bruno BOUILLOUX	X	Fabienne FOURNEL	Excusée – Pouvoir à Sabine RUY
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Magali PERNELET	X	Emma GATINEAU	Absente
Frédéric CHARVET	X		

**I – Séance publique**

1) Désignation du secrétaire de séance – Joël CHANEL est désigné secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2025 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II - Grand Bourg Agglomération**

**GBA Compte administratif 2024 : 38.2 M€ de dépenses**

Lors du vote des comptes administratifs 2024, le Vice-Président aux finances de Grand Bourg Agglomération, Walter MARTIN est revenu sur les dépenses et recettes effectivement réalisées. Le satisfecit est de rigueur pour l'année écoulée. GBA a fait face à une hausse de ses dépenses de fonctionnement (assurances, énergie, salaires). Tous les principaux ratios (épargne, capacité de désendettement) restent cependant au vert. En 2024, les comptes de la Plaine Tonique laissent apparaître une subvention d'équilibre de 1 153 000 euros. 38.2 M€ ont été dépensés en investissement en 2024.

Pour les années à venir, la donne risque de changer pour GBA suivant les orientations de la loi de finances, dans le cadre de sa participation au remboursement de la dette nationale. En 2025, 2026, 2027 des efforts seront à faire.

### **Centre de sélection de Béchanne et abattoir petits ruminants**

Création d'une nouvelle société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui est un abattoir pour petits ruminants :  
Subvention de fonctionnement accordée par GBA de 25 000 euros

Plan de développement pour la conservation des races anciennes de volailles, la vente d'œuf et de volailles d'ornement sur le Centre de sélection de Béchanne à Saint Etienne du Bois. GBA attribue une subvention de l'ordre de 105 000 euros sur 3 ans pour ce projet.

Projet d'un nouveau centre « Sport Santé-Performance et bien être». Délibération concernant l'emprise foncière d'Ainterexpo. La Société de gestion et d'exploitation du parc des expositions (SOGPEA) est en effet délégataire de service public de GBA pour l'exploitation d'Ainterexpo et d'Ekinox. De même le périmètre de la délégation de service public est modifié avec l'intégration à l'est du parc, des terrains communaux dans le cadre d'événements comme le jumping ainsi qu'au sud.

### **III -Administration générale**

**Délibération 2025-06-001** : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA)

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L-2113-7

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-37 et L1414-3

**Vu** le code de l'énergie

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

**Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023,

- instituant la création d'un groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipement en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de la loi LOM et du code de la Construction et de l'Habitation.

**Considérant** que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet en tant que coordonnateur du groupement de commandes au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au

sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables

**Considérant** que le groupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes

**Considérant** l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelles et gain d'efficacité,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** que la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

**Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes

**S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes

**S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes

#### **Délibération 2025-06-002 : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**RECOURS AU MECANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE (OPERATIONS DESTINEES A MAITRISE LA CONSOMMATION D'ENERGIE)**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023,

- Instituant la création d'un groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-26 permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30% des émissions de gaz à effet de serre du pays (+11.8% entre 1990 et 2017) dont 16% causées par les voitures

**CONSIDERANT** la stratégie nationale bi-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment les orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers

**CONSIDERANT** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipement en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de la loi LOM et du code de la Construction et de l'Habitation.

**CONSIDERANT** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**CONSIDERANT** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA lors de son Bureau Syndical du 7 juillet 2023 afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires

**CONSIDERANT** la proposition de SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais des fonds de concours permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE)

**CONSIDERANT** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »

**CONSIDERANT** par conséquent que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipements public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes

Quel que soit le type de borne installés, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de

distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »  
**CONSIDERANT** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0.75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

Avec  $S \leq 0.75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndicat du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes.

Cette convention couvre 75% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours

Monsieur le Maire précise que les travaux d'installation ne sont pas à la charge de la commune.

### **Jury d'assise : constitution du jury pour l'année 2026**

3 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale. Les personnes devront avoir au moins 23 ans en 2026

MIGUET Jeanine épouse HENRY DIT GUILLAUMIN

FROMONT Armande épouse PIROD

GUILLON Camille

### **Délibération n° 2025-06-003 : Accroissement saisonnier d'activité.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence des agents pour des congés d'été,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent, à temps complet ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent technique polyvalent, pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 1 mois.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### IV – Commissions communales

- Commission Culture-Animation-Vie associative-économie locale

##### **MAISON MEDICALE – FIBRE**

La SEMCODA a fourni les plans pour le pré-accordement nécessaire à l'usage de la fibre. La maison médicale sera également fibrée au 01/09

##### **EPICERIE**

Une rencontre avec un éventuel repreneur est programmée

##### **MANIFESTATIONS PASSES**

08/05 à 11h : Cérémonie de commémoration de l'armistice - Monument aux morts  
15/05 à 9h30 : Festival Jazz Day à 9h30 – Salle des Fêtes  
24/05 : journée citoyenne – remise des cartes d'électeurs

##### **MANIFESTATIONS A VENIR :**

14/06 : Mini Marché  
14/06 : 40 ans de la Bibliothèque (entre dans le cadre des Culturiosités)  
14/06 : Barbecue des jeunes  
14/06 à 11h : défilé boutique KARAMEL  
06/09 de 9h à 12h : Forum des associations. Les documents pour recenser les besoins des associations ont été envoyés. La commission se réunira le 04/07 pour étudier les demandes  
15/11 : dictée intergénérationnelle - Salle des fêtes  
06/12 : après midi jeux  
19/12 : Cinéma pour les enfants

##### **ECOLE DE MUSIQUE**

L'école de musique fêtera ses 25 ans d'existence en 2026. Elle souhaite réserver la salle des fêtes 3 jours en avril

pour proposer une manifestation musicale.

Elle souhaite également une utilisation hebdomadaire de la salle Post'it.

Le Maire et la conseillère déléguée en charge des associations rencontreront le Président de l'école de musique pour discuter de l'ensemble de ces sujets.

- Commission communication

Magazine en cours de rédaction. La distribution est prévue fin août

- Commission environnement

Frelons asiatiques : fin de la campagne au 15/05

#### JARDINS FAMILIAUX

Le constat a été fait que plusieurs jardins étaient laissés en friche. Un travail de recensement a été entrepris.

#### **Délibération n° 2025-06-004 : Jardins familiaux : Révision du tarif de mise à disposition.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présence de jardins familiaux communaux sur une parcelle située à l'est du Groupe Scolaire. Cet espace est composé de 12 lots de 50 m<sup>2</sup> environ.

Ces jardins familiaux communaux sont mis à disposition d'habitants de la Commune qui ne possèdent pas de jardin ou de terrain et/ou qui en font la demande. Les contrats de location sont conclus pour une durée d'une année. Les tarifs actuels de location, fixés par délibération en date du 8 novembre 2018, s'élèvent à 32 € annuels.

Monsieur le Maire propose de revaloriser ce montant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le prix de la mise à disposition à 40,00 € par an et par lot de 50 m<sup>2</sup> environ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Si une parcelle est attribuée en cours d'année, il sera établi un prorata sur le nombre de mois.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'établissement des contrats de locations et mettre en recouvrement les sommes correspondantes

#### **Délibération n°2025-06-004 : Renouvellement du bail de la société de chasse et révision du tarif**

Le Maire informe le conseil municipal que le bail de la chasse des terrains communaux de « La Rippe » et de « En Bériat », sera échu au 31/08/2025. Le droit de chasse sur ces terrains était loué à la société de chasse de Tossiat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1996 pour un bail de 9 ans renouvelé une fois. Il propose qu'un nouveau bail soit signé avec ladite société pour une période identique.

Il propose que le tarif soit revu à la baisse. En effet il était de 327 € annuel (pour Bériat et La Rippe)

Il propose que le tarif suivant : 91€ /an

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention**

- **ACCEPTE** de louer le droit de chasse des terrains communaux de « La Rippe » et de « En Bériat » à la société de chasse de Tossiat,
- **FIXE** le prix de la location à 91 € par an, révisable annuellement sur décision du conseil municipal,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- Commission embellissement et fleurissement

13/05 à 8h30 : fleurissement des jardinières – local technique

21/05 à 14h : fleurissement des massifs -local technique

- Commission Scolaire et Péricolaire

Suite au rapport reçu de l'APAVE, la structure dans la cour des maternelles a été déposée. L'autre est fermée à l'utilisation. Une proposition a été faite aux enseignantes pour la changement de la structure

- Commission travaux-bâtiments

## **ECOLE**

Toiture de l'école : intervention de l'entreprise MORTIER semaine 23 pour une dizaine de jours

Recherche d'amiante sur l'école : 24/06 en attente des résultats

Panneaux photovoltaïques posés depuis le 28/05. Les panneaux sont raccordés. L'installation est terminée.

## **SALLE DES FETES**

Toiture : intervention de l'entreprise MORTIER semaine 23

Stores : après la présentation de 2 devis, le conseil municipal se positionne pour travailler avec l'entreprise ayant proposé le devis le moins cher pour une prestation identique.

## **SALLE DERUDET**

Portes : réparation des portes semaine 24

**Délibération n°2025-06-005 VIDEO-PROTECTION – CHOIX DU PRESTATAIRE:** Suite à une présentation du projet par une entreprise, des contacts ont été pris avec des communes travaillant avec cette même entreprise. Les retours sont tous positifs.

Il est donc proposé de travailler avec la société LEASE PROTECT

Avec 1 abstention, le conseil valide la proposition de Lease PROTECT

Autorise la Maire a effectuer les démarches nécessaire pour la réalisation de l'opération

- Commission voirie

**REPRISE DES PLATEAUX :** Intervention de l'entreprise COLAS le 30/06 – Une déviation sera mise en place. (3 jours de travaux)

**CHATEAU D'EAU :** La vidange s'est déroulée sans difficulté. Le fossé avait été fait et l'écoulement de l'eau avait été anticipé et ne s'est pas fait sur la route

**CHEMIN DES FOUGERES :** Dans l'immédiat des rustines et des renvois d'eau seront faits sur cette voie

**INTERSECTION DE LA CROIX DU CHANEL :** mise en place d'un cédez le passage et d'un miroir pour limiter la dangerosité de cette intersection

**CHEMIN DU MOULIN :** Intervention de l'entreprise FALAISE semaine 25 pour terminer les trottoirs

**CIMETIERE :** Les allées ont été nettoyées avec un nouveau produit autorisé qui semble plus efficace. Les tarifs concernant le cimetière seront revus et une proposition sera faite lors du prochain conseil municipal

V-URBANISME

## PLU

Réunion publique le 15/05 à 19h00 – Salle des fêtes

Conseil extraordinaire le 31/07 pour l'approbation du PLU

### Dossiers déposés depuis le dernier conseil :

*Permis de construire / Permis d'aménager / permis de démolir : 1*

- **SCI les 2G / PC Modificatif / ZA la Vavrette / Construction d'1 bâtiment d'entrepôt au lieu de 2 bâtiments d'activités, aménagement abords avec plantation d'arbres et sans place de stationnement, réalisation d'une clôture ► dossier déposé le 06/05/25 ► Dossier en cours d'instruction**

#### Déclarations préalables : 5

- **GIDEL Bertrand** / DP Modificative / 179 chemin du gaz du Soulier / Installation panneaux solaires sur cabanon existant ► dossier déposé le 13/05/25 ► **Dossier en cours d'instruction**
- **GIDEL Bertrand** / DP / 179 chemin du gaz du Soulier / Installation velux ► dossier déposé le 20/05/25 ► **Dossier en cours d'instruction**
- **FALL Djibril** / DPMI / 255 route de la Vavrette / Transformation d'un garage en pièce à vivre, agrandissement d'une ouverture, remplacement d'une porte de service par une fenêtre, création de stationnement dans la cour ► dossier déposé le 09/05/25 ► **Dossier en cours d'instruction**
- **BRETON Pascale** / DPMI / 33 place des Bouleaux, lotissement en Bériat / construction d'une piscine ► dossier déposé le 16/05/25 ► **en cours d'instruction**
- **BELLYNCK Jean-Paul** / DPMI / 102 chemin de Mas Gruzin / montage d'une pergola bioclimatique ► dossier déposé le 16/05/25 ► **en cours d'instruction**

#### Suivi dossiers antérieurs : 8

- **SIEA** / DP / route de la Grande Vavrette, lieu-dit « Champs de la Vavrette » / Construction d'un poste d'électricité ► Dossier déposé le 17/03/25 ► **demande de complétude dossier par la DDT envoyée le 15/04/25 (pièces manquantes)** – Vu avec la DDT le 23/05, le pétitionnaire a jusqu'au 17/07/25 pour déposer les pièces manquantes
- **VAN Valentin** / DPMI / 1025 chemin des Teppes / Création clôture ► dossier déposé le 04/04/25 ► Dossier en cours d'instruction ► **Arrêté non opposition délivré le 05/05/2025**
- **THIEBAUD Bernard** / DPMI / 7 impasse du Clos Vert / Changement menuiserie ► dossier déposé le 17/04/25 ► en cours d'instruction ► **Arrêté de non opposition délivré le 07/05/2025**
- **SAS J2L INVEST (JANICHON Ludovic)** / PC / 274 rue Louis François Jambon / Création d'un commerce, création d'un local communal et création de logements ► Dossier déposé le 12/04/25 ► Dossier en cours d'instruction ► Demande de complétude dossier envoyée le 06/05/2025 ► **Dépôt pièces complémentaires le 23/05/2025 ► en cours d'instruction**
- **CONTET Philippe** / DPMI / 6 impasse du Pré de la Garde / Réfection cabanon de jardin ► Dossier déposé le 03/02/25 ► **demande de complétude dossier par le pôle ADS envoyée le 13/02/25 (informations et pièces manquantes)**

- **COUTURIER Patrick** / DPMI / 1025 chemin des Teppes / Création clôture ► Dépôt du dossier le 07/02/25 ► demande de complétude dossier par le pôle ADS envoyée le 18/02/25 (informations manquantes) ► **Arrêté de non opposition délivré le 03/03/2025**
- **BRETON Pascale** / PCMI / 33 place des Bouleaux, lotissement en Bériat / construction d'un auvent ► dossier déposé le 21/02/25 ► demande de complétude dossier par le pôle ADS envoyée le 06/03/25 (pièce manquante) ► **Dépôt pièces complémentaires le 16/05/2025 ► en cours d'instruction**
- **ARRIVELEC (MORMILLE Michel)** / DP / 328 route de Montagnat / Installation 9 panneaux photovoltaïques ► Dossier déposé le 11/03/25 ► Demande de complétude dossier par le pôle ADS envoyé le 28/03/24 ► **Dépôt pièce complémentaire le 23/05/2025**

*Déclarations d'intention d'aliéner : 3*

- **GUITTARD / FAUVE** : parcelle ZK 177 (UB) ► 1 Impasse du Clos des Planchettes
- **DANNENMÜLLER / SCI LE PONNARD** : parcelle ZI 121 ► Lieu-dit le Champ Ponnard
- **DANNENMÜLLER / SCI les 3 L** : parcelle ZI 119 + 122 ► Lieu-dit le Champ Ponnard

**VI-QUESTIONS DIVERSES**

**COMITE DE JUMELAGE** : une rencontre en tiers lieu avec Hackenheim a permis de faire connaissance avec Marion ECKART, Maire de Hackenheim élue dernièrement

**PARTICIPATION CITOYENNE** Des personnes souhaitent spontanément adhérer au groupe de participation citoyenne

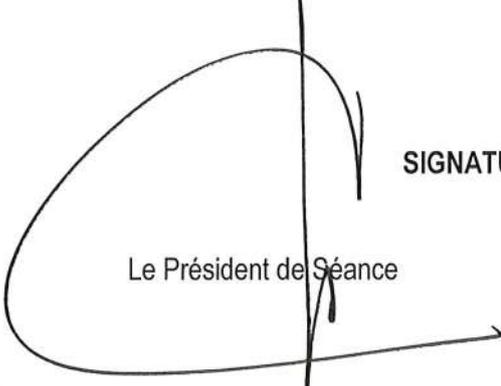
**ROUTE DE LA GRANDE VAVRETTE** : stationnement récurrent et très gênant de voiture sur la route

**INCIVILITES** : Des dégradations ont été constatées sur plusieurs tombes du cimetière

Prochain conseil le 3 juillet à 20h

Séance levée à 22h45

Le Président de Séance



SIGNATURES

